



Municipalité de Saint-Gilbert

**RÈGLEMENT 08-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 87 184 \$ ET
EMPRUNT MAXIMAL DE 87 184 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Avis public

**EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2023, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le règlement numéro 08-2022 intitulé : *Règlement 08-2022, règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du centre communautaire*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 08-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Le registre sera accessible sans interruption de 9h00 à 19h00, le 20 mars 2023**, au bureau de la municipalité de Saint-Gilbert, situé au 110 rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 08-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-six (36). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 08-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le **20 mars 2023**, au bureau municipal situé au 110 rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, les mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **20 mars 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 mars 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Gilbert ce 23 février 2023.

*Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier*

Certificat de publication

Je, soussigné Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public le 23 février 2023 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site web de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain du mois de février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 23 février 2023.

Christian Fontaine, Directeur général et greffier-trésorier